

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 47 du 26 septembre 2014**

PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)

Texte 9

**INSTRUCTION N° 3900/DEF/DCSCA/SD\_AS/B.LOG**  
relative aux tenues et uniformes des commissaires des armées.

*Du 23 juin 2014*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « régulation logistique ».*

**INSTRUCTION N° 3900/DEF/DCSCA/SD\_AS/B.LOG relative aux tenues et uniformes des commissaires des armées.**

*Du 23 juin 2014*

NOR D E F E 1 4 5 1 4 2 6 J

---

*Références :*

Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 55/2012 ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 512.2.1).

Instruction n° 1087/DEF/EMA/OL/2 du 10 juillet 1981 (BOC, p. 3357 ; BOEM 300.6.1.3.3, 557-0.1.1, 557-1.2, 557-2.1.1, 614.1.8.2, 652-2.1.1) modifiée.

Instruction n° 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 4 novembre 2005 (BOC, 2005, p. 8299 ; BOEM 130.1.1, 144.1, 150.1.1, 300.6.1.2, 810.4.6) modifiée.

Circulaire n° 6165/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 23 octobre 2013 (BOC N° 48 du 8 novembre 2013, texte 6 ; BOEM 510.2, 511-0.1, 512.2).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Dix annexes.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 514.1

*Référence de publication :* BOC n° 47 du 26 septembre 2014, texte 9.

---

SOMMAIRE

Préambule.

1. TENUES DES COMMISSAIRES DES ARMÉES. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1.1. Catégories de tenues.

1.1.1. Zones géographiques.

1.1.2. Tableau de classification des tenues.

1.2. Conditions générales de port des tenues.

1.2.1. Coiffure.

1.2.2. Épée.

1.2.3. Pince à cravate.

1.2.4. Blouson de cuir et manteau.

1.2.5. Décorations.

1.2.6. Insignes distinctifs divers.

1.2.6.1. Accessoires patronymiques.

1.2.6.2. Insigne métallique d'unité.

1.3. Dispositions particulières appliquées au personnel de réserve.

1.4. Tenues de cérémonie et de service courant.

1.5. Tenues des commissaires des armées affectés dans un organisme relevant de leur armée d'ancrage.

1.6. Tenues des commissaires des armées appelés à servir en interarmées et dans les services.

1.7. Tenues particulières.

1.7.1. Tenues des commissaires des armées mis à la disposition de l'organisation des nations unies ou exerçant dans le cadre de forces multinationales.

1.7.2. Tenues des commissaires des armées affectés à l'étranger dans le cadre de la coopération.

1.7.3. Tenues des militaires étrangers affectés dans une unité du service du commissariat des armées.

1.7.4. Tenues des commissaires généraux appartenant à la deuxième section.

## 2. COMPOSITION ET DESCRIPTION DES TENUES DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.

2.1. Composition des tenues.

2.1.1. Tableau 1. Tenues de catégories A : gala, soirée, dîner officiel et réception. Codification service du commissariat des armées 11, 12, 21, 24, 24 bis.

2.1.2. Tableau 2. Tenues de catégories B et C : portées par le personnel militaire avec ou sans troupe, lors de manifestations officielles à l'extérieur, lors de prises d'armes et cérémonies dans un local. Codification service du commissariat des armées 14, 21, 21 bis, 24, 24 bis, 42.

2.1.3. Tableau 3. Tenues de catégorie D : service courant, exercices et opérations. Codification service commissariat des armées 21, 22, 22 bis, 24, 41, 41 bis, 43, 45, 46, 46 bis.

2.2. Description des effets et accessoires divers.

2.2.1. Insignes de grade.

2.2.1.1. Insignes de grade des officiers généraux.

2.2.1.2. Insignes de grade des commissaires des armées.

2.2.2. Galonnage, attentes et boutons.

2.2.3. Insignes et attributs représentatifs de la qualification.

2.2.3.1. Insigne de brevet et insigne de spécialité.

2.2.3.2. Insigne d'ancrage des commissaires des armées.

2.2.4. Attentes des commissaires des armées.

2.2.5. Titres d'épaule.

### 3. PUBLICATION.

#### ANNEXE(S)

ANNEXE I. INSIGNES DE GRADE, FOURREAUX ET PATTES D'ÉPAULE DES COMMISSAIRES DES ARMÉES ET DES ASPIRANTS.

ANNEXE II. ATTENTES DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.

ANNEXE III. BOUTONS DE LA TENUE DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.

ANNEXE IV. COIFFURES DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.

ANNEXE V. ATTRIBUTS ET INSIGNES DISTINCTIFS DE TRADITION DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES.

ANNEXE VI. INSIGNES D'ANCRAGE DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.

ANNEXE VII. POSITIONNEMENT DES INSIGNES : CHEMISE, CHEMISIER, CHEMISSETTE DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.

ANNEXE VIII. POSITIONNEMENT DES INSIGNES : VESTE DES COMMISSAIRES MASCULINS DES ARMÉES.

ANNEXE IX. POSITIONNEMENT DES INSIGNES : VESTE DES COMMISSAIRES FÉMININS DES ARMÉES.

ANNEXE X. ÉPÉE DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.

#### **Préambule.**

Le port de l'uniforme est une expression de l'état militaire. Il est obligatoire pour l'exécution du service. Des dérogations à cette règle peuvent être accordées par des instructions ministérielles ou sur ordre du commandement.

L'uniforme ne doit comporter que des effets et accessoires réglementaires. Tout commissaire des armées doit veiller à soigner sa tenue et son aspect en se gardant de toute fantaisie ; seuls les effets et accessoires autorisés par le service du commissariat des armées (SCA) doivent être portés.

La présente instruction a pour objet de fixer la composition et les conditions de port des tenues et uniformes des commissaires des armées : officiers généraux et officiers.

### 1. TENUES DES COMMISSAIRES DES ARMÉES. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

#### 1.1. Catégories de tenues.

Les tenues portées par les commissaires des armées masculins et féminins sont identifiées par :

- une définition des circonstances de leur port ;
- une catégorie correspondant à la codification interarmées en vigueur ;

- une codification propre au corps des commissaires des armées composée :
  - d'une répartition par zone géographique ;
  - d'un nombre à deux chiffres.

Les tenues mentionnées dans la présente instruction font l'objet d'une description détaillée dans les notices techniques interarmées habillement (NTIH), les fiches produits interarmées habillement (FPIH) ou les directives techniques particulières détenues par le centre d'expertise du soutien du combattant et des forces (CESCOF).

### *1.1.1. Zones géographiques.*

Lors de séjours ou missions à l'étranger, la tenue portée est décidée en cohérence avec la tenue portée par les militaires du pays d'accueil.

Dans chaque catégorie, les tenues sont classées en fonction du lieu et des conditions climatiques.

À cet effet, il est créé conventionnellement deux zones géographiques :

- zone tempérée (T) ;
- zone chaude (C).

Les périmètres de zones sont définis conformément au tableau ci-dessous :

ZONE TEMPÉRÉE.	ZONE CHAUDE.
Tout stationnement sauf zone chaude.	Toute zone entre les tropiques.
	Base de défense (BdD) Toulon.

### *1.1.2. Tableau de classification des tenues.*

CIRCONSTANCES.	CODIFICATION INTERARMÉES.	CODE DU CORPS DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.	
		ZONE.	TENUE.
Gala, soirée.	A1.	T.	11.
		C.	12.
Dîner officiel.	A2.	T.	11.
		C.	12.
Réception.	A3.	T.	21.
		C.	24, 24 bis.
Prises d'armes avec insignes complets de décoration (décorations pendantes).	B1.	T.	21 bis.
		C.	14.
Prises d'armes sans insignes complets de décoration.	B2.	T.	21.
		C.	24, 24 bis.
Prises d'armes (avec troupe et défilé).	B1, B2.	T, C.	14, 21 bis, 42.
Cérémonie à l'intérieur d'un local.	C.	T.	21.
		C.	24, 24 bis.
Service courant.	D.	T.	21, 22, 22 bis, 41(1), 41 bis(1).

		C.	22 bis, 24, 43(1).
Service courant (exercices et opérations).	D.	T.	46.
		C.	46 bis.
Service courant (sport).	D.	T, C.	45.
(1) Uniquement sur autorisation du directeur ou commandant de formation.			

## 1.2. Conditions générales de port des tenues.

Selon les circonstances et le lieu, les commissaires des armées portent l'une des tenues règlementaires, en fonction des dispositions arrêtées par le commandement.

La composition des tenues portées par les commissaires des armées est précisée aux points 2.1.1., 2.1.2. et 2.1.3. de la présente instruction.

La composition de chaque tenue est codifiée selon une numérotation caractéristique et complétée par les instructions nécessaires, à l'exception de la tenue 22 en service courant.

Quelle que soit la tenue et sa composition déclinée dans les tableaux 1, 2 ou 3 du point 2.1., le chandail est considéré comme un effet modulaire à porter au choix du militaire.

En dehors de ces circonstances, les commissaires des armées peuvent revêtir la tenue qu'ils détiennent, sans autorisation préalable, à l'occasion de prises d'armes, de réunions, fêtes et cérémonie officielles ou privées. Toutefois, lors de manifestations privées organisées par des associations, un contact préalable avec l'autorité militaire locale est recommandé.

Le port de l'uniforme est interdit lors de réunions publiques ou privées ayant un caractère politique, électoral ou syndical et dans l'exercice d'une profession civile. L'utilisation officielle de photographies en uniforme est également interdite dans le cadre de ces mêmes activités.

À l'étranger, le port de la tenue par les commissaires des armées, à l'occasion d'une cérémonie officielle ou privée, est subordonné à l'autorisation du ministre de la défense et à l'accord du représentant diplomatique de la France dans le pays considéré.

### 1.2.1. Coiffure.

À l'extérieur d'une enceinte militaire, le port de la coiffure est obligatoire lorsqu'elle est prévue dans la composition de la tenue, excepté au sein des zones d'évolution des aéronefs et sur prescription d'ordres particuliers.

À l'intérieur d'une enceinte militaire, le port de la coiffure s'effectue selon la décision du chef de corps ou du commandant d'armes.

La circulation sans coiffure est autorisée à l'intérieur des bâtiments ouverts à la circulation du public : gares ferroviaires, routières, maritimes et aériennes, installations du chemin de fer métropolitain.

À bord des voitures berlines et des cars de transport de service, la coiffure n'est pas obligatoire ; il en est de même à bord d'un véhicule privé.

### 1.2.2. Épée.

Les commissaires des armées, (y compris les élèves de l'école des commissaires des armées), ainsi que le personnel militaire de la garde au drapeau ou à l'étendard sous les armes portent l'épée, lorsque les circonstances le prévoient.

### **1.2.3. Pince à cravate.**

Le port de la pince à cravate est autorisé. Elle est placée entre le 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> bouton de la chemise. La pince à cravate n'est pas visible lorsque la veste est portée.

### **1.2.4. Blouson de cuir et manteau.**

Le port des blousons de cuir issus des collections des armées d'origine est autorisé en tenue 22.

Le port du manteau interarmées et d'armée (air ou marine) est autorisé en tenues 21 et 21 bis pour les commissaires des armées amenés à assister à des cérémonies par temps froid, en tant qu'officier sans troupe.

### **1.2.5. Décorations.**

Les insignes ou barrettes de décorations se portent dans l'ordre prescrit au *Bulletin officiel des armées*.

Sur la veste croisée bleue ainsi que sur la veste de combat, lorsqu'elle est utilisée pour les défilés et cérémonies, les décorations se portent sur le côté gauche de la poitrine.

Sur la chemise ou chemisette, elles se portent au-dessus du rabat de la poche de poitrine gauche.

Les insignes de décoration au format normal sont disposés par rangées de trois au maximum. Il n'est pas porté plus de trois rangées. Pour les barrettes, il peut être porté jusqu'à quatre rangées.

Le drap de fond des barrettes de décoration est bleu foncé.

Les insignes de décoration de format réduit se portent sur le revers gauche du spencer.

Sur l'uniforme et quelle que soit la tenue revêtue, le port de rubans ou rosettes à la boutonnière est interdit.

### **1.2.6. Insignes distinctifs divers.**

#### **1.2.6.1. Accessoires patronymiques.**

Les commissaires des armées portent obligatoirement :

- sur la chemise, la chemisette ou le chandail bleu foncé col en V, une plaquette patronymique en matière plastique acrylonitrile butadiène styrène (ABS), de couleur noire sur laquelle sont gravés en lettres blanches l'initiale du prénom usuel et le nom du militaire ;
- sur le chandail bleu foncé col en V, la plaquette patronymique est fixée à l'emplacement prévu à cet effet sur la poitrine droite. Sur les chemises, elle est fixée sur le rabat de la poche droite ;
- sur la veste de combat, l'accessoire patronymique est alors constitué par un ruban auto-agrippant partie crochet, de couleur vert organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou bariolé, de 25 millimètres de large, portant l'initiale du prénom suivi par le nom brodés en lettres majuscules noires.

La plaquette patronymique n'est pas portée sur la veste croisée.

#### **1.2.6.2. Insigne métallique d'unité.**

Les conditions de port de l'insigne métallique d'unité sont :

- sur la veste, l'insigne d'unité est porté côté gauche de la poitrine, centré sur la pince de la veste et le bas de l'insigne au-dessus de la barrette de décorations ;

- sur les chemises, chemisiers et chemisettes, il est porté sur un support en cuir, attaché au bouton de rabat de poche de poitrine gauche.

### **1.3. Dispositions particulières appliquées au personnel de réserve.**

Le port des tenues 11 et 12 ne peut être imposé aux commissaires des armées de réserve.

Toutefois, en ce qui concerne les autres tenues, les commissaires des armées de réserve, admis dans la réserve opérationnelle, sont soumis aux mêmes obligations que le personnel d'active pendant les périodes effectives d'activité.

### **1.4. Tenues de cérémonie et de service courant.**

Les tenues de cérémonie et de service courant des commissaires des armées comprennent :

- les effets et accessoires constitutifs de ces tenues tels que définis dans les tableaux 1, 2 et 3 du point 2.1.

Les attributs et insignes distinctifs du corps des commissaires des armées comprennent en particulier :

- les boutons de la tenue ;
- l'écusson de casquette et de tricorne ;
- l'insigne métallique de bonnet de police ;
- l'insigne métallique de béret ;
- les fourreaux d'épaules ;
- les galons, parements et insignes de grade de poitrine en velours brun loutre ;
- l'insigne d'ancrage des commissaires des armées ;
- la coquille de l'épée ;
- les insignes de col des commissaires généraux ;
- les bandeaux de casquette et de tricorne des commissaires généraux.

### **1.5. Tenues des commissaires des armées affectés dans un organisme relevant de leur armée d'ancrage.**

Les commissaires des armées affectés dans un organisme de l'armée de terre, de la marine ou de l'armée de l'air portent les tenues, les insignes et attributs définis dans les instructions d'armée en vigueur et correspondant à leur affectation.

### **1.6. Tenues des commissaires des armées appelés à servir en interarmées et dans les services.**

Les commissaires des armées appelés à servir en interarmées et dans les services et directions portent uniquement la tenue interarmées des commissaires des armées.

Ils portent les insignes d'unité, de grande unité éventuellement et la fourragère de la formation d'accueil.



## **1.7. Tenues particulières.**

### ***1.7.1. Tenues des commissaires des armées mis à la disposition de l'organisation des nations unies ou exerçant dans le cadre de forces multinationales.***

Les commissaires des armées mis à la disposition de l'organisation des nations unies (ONU) revêtent les uniformes nationaux, conformément aux règles fixées dans les tableaux 1 à 3 du point 2.1. Ils portent toutefois :

- le casque bleu ONU ;
- le béret bleu ONU ;
- un écusson tricolore brodé « France » est cousu sur la manche gauche des tenues.

Les commissaires des armées faisant partie des forces multinationales conservent leurs uniformes nationaux. Ils portent un écusson tricolore sur le bras gauche.

### ***1.7.2. Tenues des commissaires des armées affectés à l'étranger dans le cadre de la coopération.***

Les commissaires des armées affectés à l'étranger dans le cadre de la coopération portent les tenues de soirée, de cérémonie, de service courant et d'opérations du pays d'affectation, ainsi que les attributs et signes distinctifs associés.

### ***1.7.3. Tenues des militaires étrangers affectés dans une unité du service du commissariat des armées.***

Les militaires étrangers affectés dans une unité du service du commissariat des armées (SCA) portent les tenues de soirée, de cérémonie, de service courant et d'opérations de leur pays, ainsi que les attributs et signes distinctifs associés.

Les élèves officiers étrangers, issus directement du milieu civil, sont dotés à l'identique des élèves commissaires pour la tenue interarmées et l'équipement en effets et accessoires de combat.

Les militaires étrangers portent, en revanche, les insignes d'unités de leur formation d'accueil. Lorsque les tenues d'opérations et d'exercices dont ils disposent ne sont pas adaptées aux conditions météorologiques métropolitaines, le directeur de l'organisme d'affectation peut décider de les doter, pour la durée de leur séjour, des effets composant la tenue considérée. Ils conservent, néanmoins, les attributs et signes distinctifs de leur armée d'appartenance.

### ***1.7.4. Tenues des commissaires généraux appartenant à la deuxième section.***

Les commissaires généraux placés en deuxième section conservent et portent la tenue de service courant perçue lors de leur période d'activité.

Lorsqu'ils ont été placés en deuxième section avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ils peuvent être dotés, sur décision du directeur central du service du commissariat des armées, d'une tenue de commissaire des armées, s'ils :

- assistent à des réunions ou des exercices militaires à la suite d'une convocation officielle ;
- sont appelés devant l'autorité militaire pour raisons de service ;
- sont admis à suivre les manœuvres, travaux ou conférences d'unité ;
- sont passagers militaires à bord d'un bâtiment ou d'un aéronef militaire.

## 2. COMPOSITION ET DESCRIPTION DES TENUES DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.

### 2.1. **Composition des tenues.**

La composition des tenues est celle décrite ci-après, en tenant compte du classement par catégorie interarmées.

2.1.1. Tableau 1. Tenues de catégories A : gala, soirée, dîner officiel et réception. Codification service du commissariat des armées 11, 12, 21, 24, 24 bis.

TENUE DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.	11 (ZONE TEMPÉRÉE).	12 (ZONE CHAUDE).	21 (ZONE TEMPÉRÉE).	24 (ZONE CHAUDE).	24 BIS (ZONE CHAUDE).
Personnel masculin.	Spencer et pantalon bleus.	Spencer blanc et pantalon bleu.	Veste et pantalon bleus.	Pantalon blanc.	Veste blanche, pantalon blanc.
	Pattes d'épaule.	Pattes d'épaule.	Chemise blanche.	Fourreaux d'épaule ou pattes d'épaule ornementées pour les commissaires généraux.	Fourreaux d'épaule ou pattes d'épaule ornementées pour les commissaires généraux.
	Chemise blanche boutons non apparents.	Chemise blanche boutons non apparents.		Chemisette blanche.	Chemise blanche.
	Nœud papillon noir.	Nœud papillon noir.	Cravate noire.		Cravate noire.
	Ceinture de soirée noire.	Ceinture de soirée noire.	Ceinture bleue, boucle dorée.	Ceinture blanche.	Ceinture blanche.
	Chaussures basses noires (1).	Chaussures basses noires (1).	Chaussures basses noires.	Chaussures cuir blanc.	Chaussures cuir blanc.
	Chaussettes noires.	Chaussettes noires.	Chaussettes noires.	Chaussettes blanches.	Chaussettes blanches.
Casquette.			Casquette.	Casquette.	
Personnel féminin.	Boléro et jupe longue bleus.	Boléro blanc et jupe longue bleue.	Veste et jupe bleues.	Jupe ou pantalon blanc.	Veste et jupe blanches.
	Pattes d'épaule.	Pattes d'épaule.	Chemisier blanc.	Fourreaux d'épaule ou pattes d'épaule ornementées pour les commissaires généraux.	Fourreaux d'épaule ou pattes d'épaule ornementées pour les commissaires généraux.
	Chemisier blanc.	Chemisier blanc.		Chemisette blanche.	Chemisier blanc.
	Noeud papillon blanc(lavallière).	Noeud papillon blanc (lavallière).	Cravate noire.		Cravate noire.
	Escarpins noirs (1).	Escarpins noirs (1).	Ceinture bleue, boucle dorée.	Ceinture blanche.	Ceinture blanche.
			Escarpins ou bottes noirs.	Escarpins blancs.	Escarpins blancs.
Pochette vernie de gala et de soirée autorisée.	Pochette vernie de gala et de soirée autorisée.	Tricorne.	Tricorne.	Tricorne.	
Dispositions communes.	Décorations :	Décorations :	Décorations :	Décorations :	Décorations :

- insignes de modèle réduit.	- insignes de modèle réduit.	- barrettes.	- barrettes.	- barrettes.
Fourragère à titre individuel.	Fourragère à titre individuel.	Fourragère.	Fourragère.	Fourragère.
Insignes complets de décorations aux dimensions réglementaires à partir du grade de commandeur.	Insignes complets de décorations aux dimensions réglementaires à partir du grade de commandeur.	Insignes complets de décorations aux dimensions réglementaires à partir du grade de commandeur.	Insignes métalliques.	Insignes complets de décorations aux dimensions réglementaires à partir du grade de commandeur.
		Insignes métalliques.		Insignes métalliques.
		Gants noirs.		
(1) Port des escarpins vernis et des chaussures vernies noires autorisé.				

**2.1.2. Tableau 2. Tenues de catégories B et C : portées par le personnel militaire avec ou sans troupe, lors de manifestations officielles à l'extérieur, lors de prises d'armes et cérémonies dans un local. Codification service du commissariat des armées 14, 21, 21 bis, 24, 24 bis, 42.**

TENUES DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.	14 (ZONE CHAUDE).	21 (ZONE TEMPÉRÉE).	21 BIS (ZONE TEMPÉRÉE ET CHAUDE).	24 (ZONE CHAUDE).	24 BIS (ZONE CHAUDE).	42 (ZONE TEMPÉRÉE ET CHAUDE).
Personnel masculin.	Veste et pantalon blancs.	Veste et pantalon bleus.	Veste et pantalon bleus.	Pantalon blanc.	Veste et pantalon blancs.	Veste et pantalon de combat bariolés théâtre européen ou sable.
	Fourreaux d'épaule ou pattes d'épaule ornementées pour les commissaires généraux.			Fourreaux d'épaule ou pattes d'épaule ornementées pour les commissaires généraux.	Fourreaux d'épaule ou pattes d'épaule ornementées pour les commissaires généraux.	Fourreaux d'épaule.
	Chemise blanche.	Chemise blanche.	Chemise blanche.	Chemisette blanche.	Chemise blanche.	Chemise de combat.
	Cravate noire.	Cravate noire.	Cravate noire.		Cravate noire.	
	Ceinture blanche.	Ceinture bleue, boucle dorée.	Ceinture bleue, boucle dorée.	Ceinture blanche.	Ceinture blanche.	Ceinturon avec ou sans équipements (selon le modèle de la tenue de combat).
	Chaussures cuir blanc.	Chaussures basses noires.	Chaussures basses noires.	Chaussures cuir blanc.	Chaussures cuir blanc.	Brodequins de marche.

	Chaussettes blanches.	Chaussettes noires.	Chaussettes noires.	Chaussettes blanches.	Chaussettes blanches.	Mi-bas verts.
	Casquette.	Casquette.	Casquette.	Casquette.	Casquette.	Béret.
Personnel féminin.	Veste et jupe ou pantalon blancs.	Veste et jupe bleues.	Veste, jupe ou pantalon bleus.	Jupe ou pantalon blanc.	Veste et jupe blanches.	Veste et pantalon de combat bariolés théâtre européen ou sable.
	Fourreaux d'épaule ou pattes d'épaule ornementées pour les commissaires généraux.			Fourreaux d'épaule ou pattes d'épaule ornementées pour les commissaires généraux.	Fourreaux d'épaule.	
	Chemisier blanc.	Chemisier blanc.	Chemisier blanc.	Chemisette blanche.	Chemisier blanc.	Chemise de combat.
	Cravate noire.	Cravate noire.	Cravate noire.		Cravate noire.	
	Ceinture blanche.	Ceinture bleue, boucle dorée.	Ceinture bleue, boucle dorée.	Ceinture blanche.	Ceinture blanche.	Ceinturon avec ou sans équipements (selon le modèle de la tenue de combat).
	Escarpins blancs ou chaussures cuir blanc (si port pantalon).	Escarpins ou bottes noirs.	Escarpins ou bottes noirs.	Escarpins blancs ou chaussures cuir blanc (si port pantalon).	Escarpins blancs.	Brodequins de marche.
						Mi-bas verts.
Tricorne.	Tricorne.	Tricorne.	Tricorne.	Tricorne.	Béret.	
Dispositions communes.	Insignes complets de décorations (décorations pendantes) aux dimensions réglementaires.	Décorations : - barrettes.	Insignes complets de décorations (décorations pendantes) aux dimensions réglementaires.	Décorations : - barrettes.	Décorations : - barrettes.	Décorations : - barrettes.
	Fourragère.	Fourragère.	Fourragère.	Fourragère.	Fourragère.	Insignes métalliques.
	Insignes complets de décorations aux dimensions réglementaires à partir du grade de commandeur.	Insignes complets de décorations aux dimensions réglementaires à partir du grade de commandeur.			Insignes complets de décorations aux dimensions réglementaires à partir du grade de commandeur.	
	Insignes métalliques.	Insignes métalliques.	Insignes métalliques.	Insignes métalliques.	Insignes métalliques.	

	Épée, bélière, dragonne.	Gants blancs.	Gants blancs.			
			Épée, bélière, dragonne.			
		Manteau sur ordre.	Manteau sur ordre.			Manches retroussées sur ordre.

**2.1.3. Tableau 3. Tenues de catégorie D : service courant, exercices et opérations. Codification service commissariat des armées 21, 22, 22 bis, 24, 41, 41 bis, 43, 45, 46, 46 bis.**

**Nota.** : les tenues 21 et 24 sont celles décrites au tableau 2.

TENUES DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.	22 (ZONE TEMPÉRÉE).	22 BIS (ZONE TEMPÉRÉE ET CHAUDE).	41 (ZONE TEMPÉRÉE).	41 BIS (ZONE TEMPÉRÉE).	43 (ZONE CHAUDE).	45 (ZONE TEMPÉRÉE ET CHAUDE).	46 (ZONE TEMPÉRÉE).	46 BIS (ZONE CHAUDE).
Personnel masculin.	Chandail bleu col en V et pantalon bleu.	Pantalon bleu.	Veste et pantalon de combat bariolés théâtre européen.	Pantalon de combat bariolé théâtre européen.	Short ou pantalon allégé bariolé théâtre européen ou sable.	Survêtement avec insigne SCA et/ou sweat-shirt.	Veste et pantalon de combat bariolés théâtre européen.	Veste et pantalon de combat outre-mer (OM) bariolés théâtre européen ou sable.
	Cravate noire.	Cravate noire (si chemise).	Insigne de grade de service courant.	Insigne de grade de service courant.	Insigne de grade de service courant.	Short.	Insigne de grade basse visibilité.	Insigne de grade basse visibilité.
	Chemise blanche manches longues (ML) ou chemise blanche manches courtes (MC) ou chemisette blanche.	Chemise blanche manches longues (ML) ou chemise blanche manches courtes (MC) ou chemisette blanche.	Chemise de combat.	Chemisette de combat bariolée théâtre européen.	Chemise manches courtes (MC) outre-mer (OM) bariolée théâtre européen ou sable.	Maillot de sport manches courtes.	Chemise de combat.	Chemise manches courtes (MC) outre-mer (OM) bariolée théâtre européen ou sable.
	Ceinture bleue, boucle dorée.	Ceinture bleue, boucle dorée.	Ceinturon avec ou sans équipements (selon le modèle de					Ceinturon avec équipements (selon le modèle

			la tenue de combat).				de la tenue de combat).	de la tenue de combat).
						Coupe-vent.		Gilet de corps coyote.
	Chaussures basses noires.	Chaussures basses noires.	Brodequins de marche.	Brodequins de marche.	Brodequins de marche zone chaude.	Chaussures de sport.	Brodequins de marche.	Brodequins de marche zone chaude.
	Chaussettes noires.	Chaussettes noires.	Mi-bas verts.	Mi-bas verts.	Mi-bas à revers coton.	Chaussettes de sport blanches.	Mi-bas verts.	Mi-bas verts.
	Casquette ou bonnet de police.	Casquette ou bonnet de police.	Béret.	Béret.	Béret.		Béret.	Béret.
Personnel féminin.	Chandail bleu col en V et pantalon ou jupe bleus.	Pantalon ou jupe bleus.	Veste et pantalon de combat bariolés théâtre européen.	Pantalon de combat bariolé théâtre européen.	Short ou pantalon allégé bariolé théâtre européen ou sable.	Survêtement avec insigne SCA et/ou sweat-shirt.	Veste et pantalon de combat bariolés théâtre européen.	Veste et pantalon de combat OM bariolés théâtre européen ou sable.
	Cravate noire.	Cravate noire (si chemisier).	Insigne de grade de service courant.	Insigne de grade de service courant.	Insigne de grade de service courant.	Short.	Insigne de grade basse visibilité.	Insigne de grade basse visibilité.
	Chemisier blanc ML ou chemisier blanc MC ou chemisette blanche.	Chemisier blanc ML ou chemisier blanc MC ou chemisette blanche.	Chemise de combat.	Chemisette de combat bariolée théâtre européen.	Chemise MC OM bariolée théâtre européen ou sable.	Maillot de sport manches courtes.	Chemise de combat.	Chemise MC OM bariolée théâtre européen ou sable.
	Ceinture bleue, boucle dorée.	Ceinture bleue, boucle dorée.	Ceinturon avec ou sans équipements (selon le modèle de la tenue de combat).				Ceinturon avec équipements (selon le modèle de la tenue de combat).	Ceinturon avec équipements (selon le modèle de la tenue de combat).
	Chaussures basses noires ou escarpins noirs ou bottes noires.	Chaussures basses noires ou escarpins noirs ou	Brodequins de marche.	Brodequins de marche.	Brodequins de marche zone chaude.	Chaussures de sport.	Brodequins de marche.	Brodequins de marche zone chaude.

		bottes noires.						
	Chaussettes noires.	Chaussettes noires.	Mi-bas verts.	Mi-bas verts.	Mi-bas à revers coton.	Chaussettes de sport blanches.	Mi-bas verts.	Mi-bas verts.
	Tricorne ou bonnet de police.	Tricorne ou bonnet de police.	Béret.	Béret.	Béret.		Béret.	Béret.
Dispositions communes.	Décorations : - barrettes.	Décorations : - barrettes.	Ensemble intempéries (parka, pantalon, blouson polaire).			Tenue portée sur ordre du commandement et adaptée à l'activité.	Autres coiffures sur ordre.	
	Insignes métalliques.	Insignes métalliques.					Ensemble intempéries (parka, pantalon, blouson polaire).	
	Parka bleue ou blouson demi saison.	Blouson demi-saison.	Manches retroussées sur ordre.				Manches retroussées sur ordre.	



## **2.2. Description des effets et accessoires divers.**

Les uniformes des commissaires des armées comportent divers insignes et attributs représentatifs du grade, des brevets et éventuellement d'appartenance à une grande unité.

### ***2.2.1. Insignes de grade.***

La nature et les conditions de port des différents insignes de grade sont représentés dans les tableaux ci-après.

2.2.1.1. Insignes de grade des officiers généraux.

GRADE.	INSIGNE DE GRADE.	COULEUR DE L'INSIGNE DE GRADE.	CONDITIONS DE PORT DE L'INSIGNE DE GRADE SUR LES EFFETS.						
			SPENCER.	MANTEAU, VESTE INTERARMÉES.	BLOUSON, PARKA D'UNIFORME.	CHEMISE, CHEMISETTE, PULL.	TENUES DE COMBAT.	CASQUETTE, TRICORNE.	BONNET DE POLICE, BÉRET.
Commissaire général hors classe.	4 étoiles.	Or.	Étoiles 5 branches (11 millimètres) fixées sur pattes d'épaule.	Étoiles 5 branches (19 millimètres) montées sur le bas de manche.	Étoiles 5 branches (11 millimètres) montées sur support auto-agrippant (partie crochets) brun loutre.	Étoiles 5 branches (11 millimètres) montées sur fourreaux d'épaule à l'emblème du service.	Défilés : - étoiles 5 branches (11 millimètres) montées sur fourreaux d'épaule à l'emblème du service.  Opérations-exercices : - étoile 5 branches modèle armée de terre.	Voir annexe IV.	Insigne de bonnet de police.
				Attentes d'or sur épaules à 10 millimètres de la couture d'emmanchure.					Insigne de béret (plaque de laiton de 42 millimètres avec étoiles de 11 millimètres).
Commissaire général de 1 <sup>re</sup> classe.	3 étoiles.	Or.	Étoiles 5 branches (11 millimètres) fixées sur pattes d'épaule.	Étoiles 5 branches (19 millimètres) montées sur le bas de manche.	Étoiles 5 branches (11 millimètres) montées sur support auto-agrippant (partie crochets) brun loutre.	Étoiles 5 branches (11 millimètres) montées sur fourreaux d'épaule à l'emblème du service.	Défilés : - étoiles 5 branches (11 millimètres) montées sur fourreaux d'épaule à l'emblème du service.  Opérations-exercices : - étoile 5 branches modèle armée de terre.	Voir annexe IV.	Insigne de bonnet de police.
				Attentes d'or sur épaules à 10 millimètres de la couture d'emmanchure.					Insigne de béret (plaque de laiton de 42 millimètres avec étoiles de

									11 millimètres).
Commissaire général de 2e classe.	2 étoiles.	Or.	Étoiles 5 branches (11 millimètres) fixées sur pattes d'épaule.	Étoiles 5 branches (19 millimètres) montées sur le bas de manche.	Étoiles 5 branches (11 millimètres) montées sur support auto-agrippant (partie crochets) brun loutre.	Étoiles 5 branches (11 millimètres) montées sur fourreaux d'épaule à l'emblème du service.	Défilés :	Voir annexe IV.	Insigne de bonnet de police.
				Attentes d'or sur épaules à 10 millimètres de la couture d'emmanchure.			Opérations-exercices :		Insigne de béret (plaque de laiton de 42 millimètres avec étoiles de 11 millimètres).
							- étoiles 5 branches (11 millimètres) montées sur fourreaux d'épaule à l'emblème du service.		
							Opérations-exercices : - étoile 5 branches modèle armée de terre.		

2.2.1.2. Insignes de grade des commissaires des armées.

GRADE.	INSIGNE DE GRADE.	COULEUR DE L'INSIGNE DE GRADE.	CONDITIONS DE PORT DE L'INSIGNE DE GRADE SUR LES EFFETS.							
			SPENCER.	MANTEAU.	VESTE INTERARMÉES.	BLOUSON, PARKA D'UNIFORME.	CHEMISE, CHEMISETTE, PULL.	TENUES DE COMBAT.	CASQUETTE, TRICORNE.	BONNET DE POLICE, BÉRET.
Commissaire en chef de 1re classe.	5 galons.	Or.	Galons sur pattes d'épaule.	Galons tissés en trait côtelé fixés sur le bas des manches.	Galons tissés en trait côtelé fixés sur le bas de manche de la veste.	Galon tissé or monté sur support auto-agrippant (partie crochets) bleu.	Galons sur fourreaux d'épaule.	Défilés :	Casquette :	Galons métalliques à broche.
				Attentes d'épaule or sur épaules à 2 millimètres de la	Attentes d'épaule or sur épaules à 2 millimètres de la couture			- galons sur fourreaux d'épaule.		
								Opérations-exercices :	Tricorne :	
								- insigne de grade de service courant :	- galons métalliques à	

				couture d'emmanchure.	d'emmanchure.			galons or sur tissu vert ;  - insigne de grade à bas niveau de visibilité ;  - galons noirs imprimés sur tissu beige.	broche.	
Commissaire en chef de 2e classe.	5 galons.	Or 1er, 3e, 5e galons.	Galons sur pattes d'épaule.	Galons tissés en trait côtelé fixés sur le bas des manches.	Galons tissés en trait côtelé fixés sur le bas de manche de la veste.	Galon tissé or monté sur support auto-agrippant(partie crochets)bleu.	Galons sur fourreaux d'épaule.	Défilés :  - galons sur fourreaux d'épaule :  - or 1er, 3e, 5e galons ;  - argent 2e, 4e galons.	Casquette :  - galons fixés sur pourtour du bandeau.	Galons métalliques à broche.
		Argent 2e, 4e galons.		Attentes d'épaule or sur épaules à 2 millimètres de la couture d'emmanchure.	Attentes d'épaule or sur épaules à 2 millimètres de la couture d'emmanchure.			Opérations-exercices :  - insigne de grade de service courant :  - or 1er, 3e, 5e galons ;  - argent 2e, 4e galons sur tissu vert ;  - insigne de grade à bas niveau de visibilité ;  - galons imprimés sur tissu beige :  - noir 1er, 3e, 5e galons ;	Tricorne :  - galons métalliques à broche.	

								- vert 2e, 4e galons.		
Commissaire principal.	4 galons.	Or.	Galons sur pattes d'épaule.	Galons tissés en trait côtelé fixés sur le bas des manches.	Galons tissés en trait côtelé fixés sur le bas de manche de la veste.	Galon tissé or monté sur support auto-agrippant (partie crochets) bleu.	Galons sur fourreaux d'épaule.	Défilés : - galons sur fourreaux d'épaule.	Casquette : - galons fixés sur pourtour du bandeau.	Galons métalliques à broche.
				Attentes d'épaule or sur épaules à 2 millimètres de la couture d'emmanchure.	Attentes d'épaule or sur épaules à 2 millimètres de la couture d'emmanchure.			Opérations-exercices : - insigne de grade de service courant : - galons or sur tissu vert ; - insigne de grade à bas niveau de visibilité : - galons noirs imprimés sur tissu beige.	Tricorne : - galons métalliques à broche.	
Commissaire de 1re classe.	3 galons.	Or.	Galons sur pattes d'épaule.	Galons tissés en trait côtelé fixés sur le bas des manches.	Galons tissés en trait côtelé fixés sur le bas de manche de la veste.	Galon tissé or monté sur support auto-agrippant (partie crochets) bleu.	Galons sur fourreaux d'épaule.	Défilés : - galons sur fourreaux d'épaule.	Casquette : - galons fixés sur pourtour du bandeau.	Galons métalliques à broche.
				Attentes d'épaule or sur épaules à 2 millimètres de la couture d'emmanchure.	Attentes d'épaule or sur épaules à 2 millimètres de la couture d'emmanchure.			Opérations-exercices : - insigne de grade de service courant : - galons or sur tissu vert ;	Tricorne : - galons métalliques à broche.	



				de la couture d'emmanchure.	de la couture d'emmanchure.			- galons or sur tissu vert ; - insigne de grade à bas niveau de visibilité ; - galons noirs imprimés sur tissu beige.	broche.	
Aspirant.	1 galon sabordé.	Galon couleur or avec 2 raies transversales brun loutre de 15 millimètres.	Galons sur pattes d'épaule.	Galons tissés en trait côtelé fixés sur le bas des manches.	Galons tissés en trait côtelé fixés sur le bas de manche de la veste.	Galons tissés or monté sur support auto-agrippant (partie crochets) bleu.	Galons sur fourreaux d'épaule.	Défilés : - galons sur fourreaux d'épaule.  Opérations-exercices : - insigne de grade de service courant : - galons or sur tissu vert ; - insigne de grade à bas niveau de visibilité ; - galons noirs imprimés sur tissu beige.	Casquette : - galons fixés sur pourtour du bandeau.  Tricorne : - galons métalliques à broche.	Galons métalliques à broche.

### **2.2.2. Galonnage, attentes et boutons.**

Les insignes de grade des commissaires des armées sous forme de galons sont mentionnés au point 2.2.1.

Ils sont décrits techniquement dans l'annexe I. de la présente instruction. Sur les effets de la tenue des commissaires des armées, les galons apparaissent sur le pourtour de la manche de la veste.

Les fourreaux d'épaule sont du modèle défini à la figure 2 de l'annexe I.

L'annexe II. de la présente instruction précise les caractéristiques des attentes des officiers généraux et officiers.

Les boutons d'uniforme sont demi-bombés, convexes ou concaves selon leur office, et gravés de l'emblème du SCA avec finition dorée.

Les galons de casquette des commissaires des armées sont en rubans tissés coloris or ou argent [grade de commissaire en chef de 2<sup>e</sup> classe (CRC2)], dont la largeur est directement liée à la nature du grade.

Pour les commissaires généraux, le bandeau de casquette est brodé en cannetilles (fil or) main ou machine. Il est composé de deux rangées de branches de feuilles d'acanthe, d'une hauteur totale de quarante millimètres, brodées en cannetille mate et brillante or. Ce motif est interrompu, sur le devant, par deux branches entrecroisées ménageant un emplacement pour la disposition des étoiles. Les étoiles à cinq branches or ont un diamètre de onze millimètres et sont disposées conformément au schéma de détail décrit dans l'annexe IV. de la présente instruction.

L'emblème du corps des commissaires des armées, les écussons de casquette ou de tricorne sont décrits en annexe IV. de la présente instruction. L'écusson de casquette et de tricorne est commun à tous les commissaires des armées. Les tricornes des officiers généraux féminins reçoivent un écusson spécifique qui intègre les étoiles.

### **2.2.3. Insignes et attributs représentatifs de la qualification.**

Le nombre maximal d'insignes métalliques (brevet, spécialité ou ancrage) qu'un commissaire est autorisé à porter sur sa tenue est fixé à deux au choix.

#### **2.2.3.1. Insigne de brevet et insigne de spécialité.**

Destiné à marquer l'obtention d'une qualification générale ou particulière, il ne peut être porté que sur décision de la direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA), après homologation par le service historique de la défense (SHD) ou s'il est inscrit dans la présente instruction.

Seul le port de l'insigne métallique de brevet et de l'insigne métallique de spécialité est autorisé.

L'insigne de spécialité centré sur le haut de la poitrine droite (au-dessus de la poche des chemises, chemisiers ou chemisettes) est aligné verticalement et positionné au-dessus de la pince de la veste.

#### **2.2.3.2. Insigne d'ancrage des commissaires des armées.**

Afin de conserver la qualité d'insertion des commissaires des armées au sein des forces et de maintenir la reconnaissance de leur tradition d'armées, il est mis en place un insigne d'ancrage.

Cet insigne est porté selon les dispositions suivantes :

- sur les chemises, chemisiers et chemisettes (voir annexe VII.), l'insigne d'ancrage est centré sur la poitrine à droite, au-dessous du rabat de poche ;



- sur la veste bleue (voir annexes VIII. et IX.), l'insigne d'ancrage et le deuxième insigne sont alignés sur le côté droit, verticalement. L'insigne d'ancrage est placé au-dessous du deuxième insigne.

#### *2.2.4. Attentes des commissaires des armées.*

L'annexe II. de la présente instruction précise les caractéristiques des attentes des commissaires des armées.

#### *2.2.5. Titres d'épaule.*

Seuls sont admis au port les titres d'épaules validés par la DCSCA.

Ils sont maintenus sur le haut de la manche gauche par un ruban auto-agrippant sur la veste de combat.

### 3. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

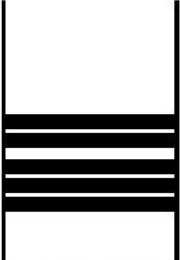


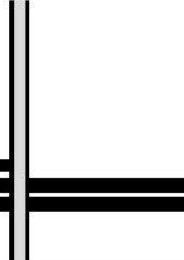

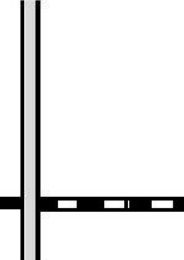
Jean-Marc COFFIN.

ANNEXE I.  
**INSIGNES DE GRADE, FOURREAUX ET PATTES D'ÉPAULE DES COMMISSAIRES DES  
ARMÉES ET DES ASPIRANTS.**

Les insignes de grade sont constitués :

- pour les commissaires des armées, par des galons or et/ou argent, trait fin, pour le galonnage du bas des manches. Ce sont des galons simples, de largeur 8 millimètres, indépendants et non liés :
  - ils sont posés par piqûre, côte à côte, et font le tour de la manche. Lors de leur pose, une toile renforce l'envers, aux fins de meilleur aspect et tenue ;
  - un parement en velours brun loutre, de 3 millimètres de largeur apparente, borde la partie extérieure supérieure, et la partie extérieure inférieure, de la bande de galonnage ainsi formée ;
  - l'espace entre deux galons est de 3 millimètres, sauf entre le 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> galon, où il est de 6 millimètres ;
  - les boutons d'uniforme SCA, du bas des manches, présentent un diamètre de 16 millimètres pour les vestes des commissaires des armées masculins, et de 12 millimètres pour les vestes des commissaires des armées féminins ;
- pour les commissaires généraux, par des étoiles or, de diamètre 19 millimètres, comportant cinq branches, chacune terminée par un oeillet.

1. INSIGNES DE GRADE (GALONS TRAIT OR OU ARGENT) DES COMMISSAIRES DES ARMÉES ET DES ASPIRANTS.

					
Commissaire en chef 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classe.	Commissaire Principal.	Commissaire de 1 <sup>re</sup> classe.	Commissaire de 2 <sup>e</sup> classe.	Commissaire de 3 <sup>e</sup> classe.	Aspirant.



## 2. INSIGNES DE GRADE (ÉTOILES) DES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX DES ARMÉES.

### 2.1. Commissaire général de deuxième classe.



### 2.2. Commissaire général de première classe.



### 2.3. Commissaire général hors classe.



### 3. FOURREAUX D'ÉPAULE DES COMMISSAIRES DES ARMÉES ET DES ASPIRANTS.

Les largeurs des galons liés en ruban pour les fourreaux sont les suivantes :

- commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe : 6 millimètres ;
- commissaire en chef de 2<sup>e</sup> classe : 6 millimètres ;
- commissaire principal : 6 millimètres ;
- commissaire de 1<sup>re</sup> classe : 8 millimètres ;
- commissaire de 2<sup>e</sup> classe : 10 millimètres ;
- commissaire de 3<sup>e</sup> classe : 10 millimètres ;
- aspirant : 10 millimètres.

L'espace entre deux galons est de 2 millimètres, sauf entre le 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> galon où il est de 4 millimètres.

Un parement ou passepoil en velours « brun loutre » vient border les deux galons extérieurs.



### 4. FOURREAUX D'ÉPAULE DES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX.



5. PATTES D'ÉPAULE RIGIDES DES COMMISSAIRES DES ARMÉES ET DES ASPIRANTS.

5.1. Fixation à passants (fond grain de poudre/bouton diamètre 16 millimetres).



6. PATTES D'ÉPAULE DES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX DES ARMÉES (FOND EN VELOURS BRUN LOUTRE).

6.1. Fixation à passants pour chemise, chemisette et veste outre-mer.



**ANNEXE II.  
ATTENTES DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.**

Les attentes des commissaires des armées (figure a) sont du même modèle que celles des officiers de l'armée de l'air et de la marine.

Elles reposent sur drap cardé bleu, du même coloris que le tissu de fond de la veste.

Un fin liseré de drap apparaît sur le poutour de l'attente qui est constitué de broderie rectangulaire torsadé en cannetille et paillettes or, avec encadrement de paillettes et de cannetilles.

Figure a.



ANNEXE III.  
BOUTONS DE LA TENUE DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.

21 MILLIMÈTRES : MANTEAUX, VESTES ET SPENCER HOMME.



18 MILLIMÈTRES : MANTEAUX, VESTE ET SPENCER (BOLÉRO) FEMME.



16 MILLIMÈTRES : BAS DE MANCHES VESTE HOMME ET PATTES D'ÉPAULE SPENCER.



12 MILLIMÈTRES : BAS DE MANCHES VESTE FEMME ET PATTES D'ÉPAULE SPENCER (BOLÉRO).





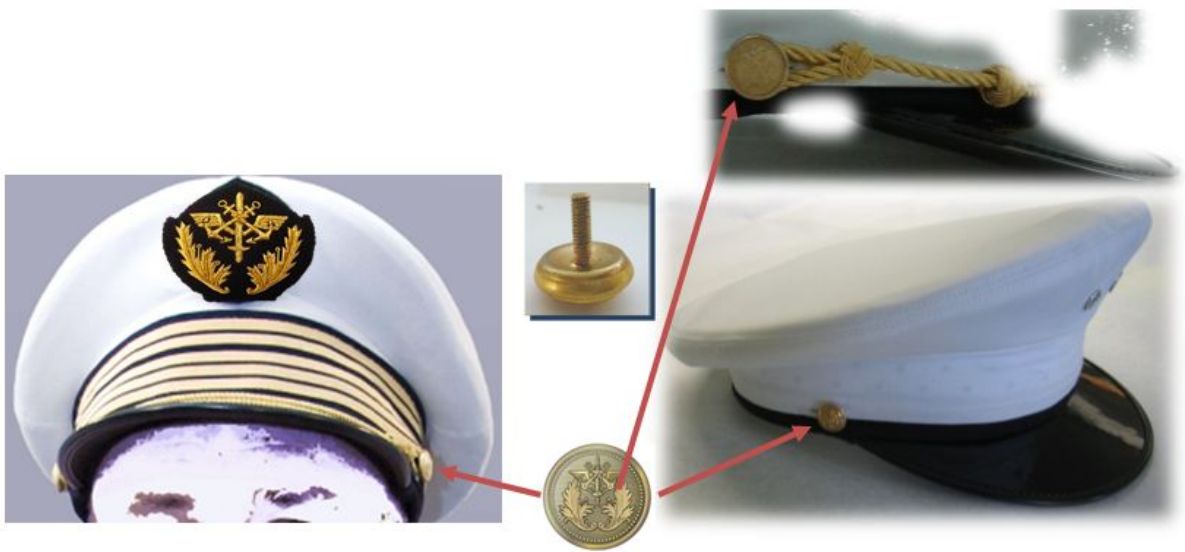


ANNEXE IV.  
COIFFURES DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.

1. ÉCUSSON DE CASQUETTE ET DE TRICORNE BRODÉ MAIN.



2. CASQUETTE DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.



### 3. TRICORNE.

#### 3.1. Commissaire des armées.



#### 3.2. Commissaire général des armées.



4. BANDEAU DE CASQUETTE DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.

4.1. Commissaire en chef de 1re classe.



4.2. Commissaire en chef de 2e classe.



4.3. Commissaire principal.



4.4. Commissaire de 1re classe.



4.5. Commissaire de 2e classe.



4.6. Commissaire 3e classe.



5. BANDEAU DE CASQUETTE ET DE TRICORNE DES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX.

5.1. Bandeau de casquette (broderie main).



5.2. Bandeau de casquette (broderie mécanique).



5.3. Bandeau de tricorne (motif en broderie main entourant la calotte du tricorne sans interruption).



6. COIFFE DE SERVICE COURANT.

6.1. **Bonnet de police.**


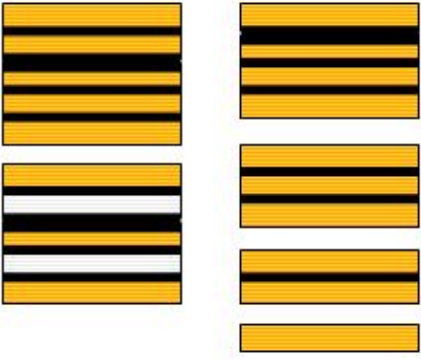









7. COIFFE DE COMBAT.

7.1. **Béret.**



**ANNEXE V.**  
**ATTRIBUTS ET INSIGNES DISTINCTIFS DE TRADITION DU SERVICE DU COMMISSARIAT  
DES ARMÉES.**

COMMISSAIRES DES ARMÉES.			
CASQUETTE OU TRICORNE.	Bandeau.	Bleu.	
	Milanaise.	Or.	
	Boutons.	Or, de diamètre 16 millimètres ; à tige filetée.	
	Écusson de casquette ou de tricorne.	<p>Confectionné en drap cardé fin bleu sur support rigide,  forme en ogive de 60 millimètres de hauteur médiane et de 65 millimètres de largeur.</p> <p>Motif : deux feuilles d'acanthé brodées main sous l'insigne interarmées lui-même brodé main.</p> <p style="text-align: center;">Broderie main en filé or.</p>	
BONNET DE POLICE.	Croisé laine polyester 340 bleu.	<p>Insignes de grade métalliques.</p> 	<p>Insigne métallique de bonnet de police finition doré, composé de deux feuilles d'acanthé soutenant l'insigne interarmées.</p> <p>Dimensions : 30 par 21,5 millimètres.</p> 
BÉRET.	Insigne métallique de béret finition dorée, composé de deux feuilles d'acanthé soutenant l'insigne interarmées.		<p>Dimensions : 50 par 35 millimètres.</p> 
FOURREAUX D'ÉPAULES.	<p>Drap cardé fin 395 bleu.</p> <p>Motif : deux feuilles d'acanthé brodées main en filé or sous l'insigne interarmées.</p>		

<p>INSIGNES DE GRADE.</p>	<p>Insigne de grade de poitrine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour commissaire général : étoiles or 11 millimètres posées sur velours brun loutre ;</li> <li>- pour les autres grades : galons trait or, bordés par liseré brun loutre, sur fond bleu du support auto-agrippant.</li> </ul>	
<p>INSIGNES DE COL DES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX.</p>	<p>Broderie main en cannetille or sur velours brun loutre.</p>	
<p>BOUTONS.</p>	<p>Diamètres : 21, 18, 16 ou 12 millimètres.</p> <p>Type : demi-bombés finition dorée, concaves ou convexes.</p>	
<p>CALOTTE AMOVIBLE POUR BOUTON PRESSION.</p>	<p>Pour boutons de parka diamètre 22 millimètres (devant) et 18 millimètres (poignet).</p>	



ANNEXE VI.  
**INSIGNES D'ANCRAGE DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.**

Conditions de port :

- insigne de 1<sup>er</sup> niveau : avoir satisfait aux conditions de fin de scolarité de l'école ;
- insigne de 2<sup>e</sup> niveau : être officier supérieur et cumuler six années révolues d'ancienneté d'activité d'officier au sein de son armée, service et direction d'ancrage après la sortie d'école.

INSIGNES D'ANCRAGE DES COMMISSAIRES DES ARMÉES (51 MILLIMÈTRES X 30 MILLIMÈTRES PLUS OU MOINS 1).

**Déclinaison terre.**

1er niveau.



2e niveau.



**Déclinaison marine.**

1er niveau.



2e niveau.



**Déclinaison air.**

1er niveau.



2e niveau.



**Déclinaison direction générale de l'armement.**

1er niveau.



2e niveau.



**Déclinaison service de santé des armées.**

1er niveau.



2e niveau.



**ANNEXE VII.  
POSITIONNEMENT DES INSIGNES : CHEMISE, CHEMISIER, CHEMISSETTE DES  
COMMISSAIRES DES ARMÉES.**



ANNEXE VIII.

**POSITIONNEMENT DES INSIGNES : VESTE DES COMMISSAIRES MASCULINS DES ARMÉES.**

Insignes métalliques d'ancrage d'armées, services et directions et de brevet.

Nombre maximal d'insignes portés : 2.

Sur la veste croisée bleue, l'insigne d'ancrage et le 2<sup>e</sup> insigne  
sont portés sur le côté droit, alignés verticalement.

L'insigne d'ancrage d'armées est placé en dessous du 2<sup>e</sup> insigne,  
à l'extrémité supérieure de la pince poitrine.



ANNEXE IX.

**POSITIONNEMENT DES INSIGNES : VESTE DES COMMISSAIRES FÉMININS DES ARMÉES.**

Insignes métalliques d'ancrage d'armées, services et directions et de brevet.

Nombre maximal d'insignes portés : 2.

Sur la veste croisée bleue, l'insigne d'ancrage et le 2<sup>e</sup> insigne sont portés sur le côté droit, alignés verticalement.

L'insigne d'ancrage d'armées est placé en dessous du 2<sup>e</sup> insigne, à l'extrémité supérieure de la pince poitrine.



ANNEXE X.  
**ÉPÉE DES COMMISSAIRES DES ARMÉES.**

ÉPÉE, FOURREAU, DRAGONNE ET BÉLIÈRE.

Pour les commissaires généraux uniquement, le gland de la dragonne or reçoit les étoiles or de 13 millimètres de diamètre.

La bélière reçoit un crochet doré surmonté d'un bouton SCA de 16 millimètres de diamètre.

